

Conseil municipal de Toulouse
22 octobre 2021
Salle des illustres, hôtel de ville

Délibération 29.1 Présentation du Rapport 2020 de la Commission communale d'Accessibilité Pour Tous (CAPT) (Solidarités et cohésion sociale 21-0585)

Intervention que j'ai préparé avec mon collègue Jamal El Arch et que je remercie d'avoir présenté en conseil

Monsieur le Maire, chers collègues,

Si nous soulignons positivement le guide handicap et les réunions régulières des groupes de travail de la ville et de la métropole et notons que la ville a fait de gros efforts pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur les temps de loisirs dans ses écoles, nous redoutons cependant que la baisse du taux d'encadrement impacte négativement tous les enfants, particulièrement ceux en situation de handicap. Nous saluons néanmoins l'engagement croissants des agents même si leur formation reste limitée.

Concernant leur approche de la question du handicap, nous invitons la mairie de Toulouse et la métropole à se conformer aux recommandations du comité des droits des personnes handicapées de l'ONU, qui rappelle un certain nombre d'obligations de la France dans son rapport sorti le 14 septembre 2021. Il s'agit d'un rapport au vitriol tant le retard de la France est conséquent et son approche consistant à maintenir et à poursuivre l'institutionnalisation des personnes handicapées, contraire aux droits de l'homme.

Dans son considérant 9, l'ONU dit, je cite :

Le Comité s'inquiète des questions suivantes :

a) Dispositions de la loi de 2005-102 (article 1) et du Code d'action sociale et de la famille (article L.146-1) confondant les associations de prestataires de services et de gestionnaires avec des organisations de personnes handicapées, ce qui entraîne des conflits d'intérêts dans la prestation de services et des obstacles au passage effective des « soins médico-institutionnels » à la vie autonome dans la communauté ;

b) Participation limitée des personnes handicapées, par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives, aux consultations sur la législation et les politiques publiques, y compris celles menées par le Conseil consultatif national des personnes handicapées et les comités municipaux et intermunicipaux sur l'accessibilité.

Pourtant le rapport parle des associations représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap qui compose sa commission. Or nous retrouvons malheureusement dans la liste une majorité d'organisations gestionnaires qui sont présentées comme représentantes, alors qu'elles ne le sont pas. Si l'Etat s'est défaussé de ses responsabilités sur ces organisations, celles-ci ne représentent pas plus les personnes handicapées que le MEDEF ne représente les ouvriers.

Il ne s'agit bien entendu pas d'empêcher ces organisations et les professionnels de donner leur avis : il s'agit juste que chacun s'exprime de sa place et non au nom des personnes directement concernées. Cette commission devrait donc être composée majoritairement d'associations réellement représentatives, et qu'elle distingue chacun en fonction de son rôle, représentatif ou pas.

En matière d'accessibilité, le bilan est inquiétant. Il faut d'ailleurs rappeler que la ville s'était engagée en 2005 du temps de Monsieur Moudenc puis de Monsieur Cohen, à mettre en accessibilité l'ensemble de ces établissements avant 2015 : non respecté.

Alors qu'il reste quatre ans sur les 10 ans de délai qu'avait obtenu la mairie de Toulouse, à cause de la loi scélérate de 2015, c'est à peine plus du tiers qui est accessible aujourd'hui pour la métropole. Et moins de la moitié pour la ville. Mairie et Métropole sont donc bien en retard.

Le rapport évoque le travail de recensement du logement accessible initié par la ville et la métropole en 2018 avec un engagement pris de recenser 10 000 logements en deux ans. Cet engagement n'aura été respecté qu'à 32 % selon la mairie. Il ne s'agit pourtant pas de 32 % de l'ensemble des logements du parc social ou du privé, mais d'une toute petite part du logement social de seulement quatre communes sur 37 à l'échelle de la métropole. Il est vrai que sur les 10 agents recenseurs recrutés initialement par la mairie, un certain nombre sont partis et n'ont pas été remplacés. Il est important de rappeler que l'obligation de recensement du logement accessible est issue de la loi du 11 février 2005 et qu'il a fallu que les associations du collectif inter associatif handicap 31 monte le ton en 2018 et menace de saisir les tribunaux pour que la mairie et la métropole se décide à agir.

Les personnes en situation de handicap et les personnes à mobilité réduite, qui font partie des populations qui attendent le plus longtemps un logement accessible sans réponse, selon la conférence intercommunale du logement de la métropole, s'impatiente. Et plutôt que de poursuivre et de rattraper le retard, la mairie et la métropole ont décidé de se limiter à recenser l'extérieur des bâtiments, et non pas l'ensemble des logements, et de confier la mission aux agents des bailleurs. Pourtant, le rapport d'Urbanis de 2012 a démontré que les bailleurs n'ont pas les compétences en interne pour réaliser ce travail et que cela donne de surcroît des résultats qui ne sont pas homogènes.

Le rapport évoque des améliorations dans le processus d'attribution et nous nous en félicitons. Il y aurait pourtant un levier important pour permettre l'accès à du logement accessible aux personnes âgées et handicapées dont les situations le nécessitent, ce serait de prendre l'engagement que tous logements recensés comme accessibles soient mis de côté pour les proposer prioritairement aux personnes handicapées et âgées qui en ont besoin. Plutôt que d'être reloué à des valides comme maintenant.

À l'appui de sa démarche, la mairie de Toulouse et la métropole invoque la charte de l'accessibilité des logements sur le territoire de Toulouse Métropole signée avec les représentants des bailleurs et de la profession immobilière. Ce document, contesté car il comportait de très nombreuses erreurs techniques et de droit, n'a jamais été relue par la DMA délégation ministérielle à l'accessibilité contrairement à ce qu'a pu prétendre la ville, preuve écrite obtenue par l'association Handi-Social.

Enfin, concernant la charte d'accessibilité de la voirie et de l'espace public, bien qu'il s'agisse d'un document prescriptif, il n'est pas réellement appliqué, pas plus que la charte des chantiers. Et surtout, la ville n'a prévu aucune sanction pour les entreprises de travaux qui ne les respectent pas.